

DATE	DOSSIERS	OBJET
17/06/2016 SESSION COMMUNE ATELIERS N°1 ET 3	PLAN DE DEPLACEMENTS INTER-ENTREPRISES (PDIE)	ELECTROMOBILITE ET TRANSPORTS DOUX COVOITURAGE ET AUTOPARTAGE
PARTICIPANTS	AUDREY DAVIGNON (CASC), CLAIRE KIEFFER (CASC), FRANÇOIS TANGUY (CONSEIL DEPARTMENTAL MOSELLE), JEAN-YVES SCHMITT (SMART), MARTINE BEHR (BH ELECTRCITÉ), JEAN-LUC SPITZER (CHS&CHG), BRUNO SOMMERLATT (MAHLE BEHR), DENIS REINERT (MAHLE BEHR), ADRIEN PRAMPOLINI (ONDAL - P&G), MAURICE MISBACH (DDT), Brice AUERT (AUERT Architecture).	
EXCUSES	JEAN-BERNARD BARTHEL (CASC), THOMAS MEHL (THYSSEN KRUPP), JEAN-PIERRE BEHAXETEGUY (ADEME).	

1. Déroulement de la réunion

- Après un tour de table, Monsieur TANGUY présente la solution d'autopartage de véhicules électriques mise en place par la centrale EDF de Chooz dans les Ardennes. L'entreprise compte 1 000 employés et possède une flotte de 26 véhicules.

L'entreprise a fait appel à un opérateur d'autopartage : MOPeasy qui a mis une plateforme de réservation à disposition des utilisateurs.

Les véhicules sont utilisés le jour pour les besoins des services, le soir en covoiturage pour les trajets domicile-travail puis les week-ends en autopartage pour les déplacements privés.

Les employés ont renoncé à leurs indemnités kilométriques en contrepartie de l'inscription à ce service financé par l'entreprise.

Les principaux avantages soulevés par l'entreprise sont : optimisation de la flotte, réduction de la consommation des ressources, réduction du temps perdu (emplacements réservés proches de l'entrée) et amélioration de la convivialité interne à l'entreprise.

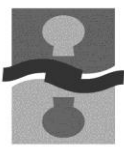
Les avantages relevés par les utilisateurs sont : accès à une diversité de véhicules de qualité, pas de frais d'entretien, pas de risque d'immobilité en cas d'accident et liens sociaux au sein de l'entreprise.

Au vu du succès, un partenariat est en cours avec la Communauté de Communes Ardennes Rives-de-Meuse afin que les employés d'autres entreprises du territoire puissent bénéficier de cette solution moyennant un tarif de 7 € de l'heure dégressif jusqu'à 4 €/heure en fonction du temps d'utilisation.

Cette solution présente également l'avantage d'être adaptée aux petites flottes de véhicules et aux zones géographiques très petites.

- Monsieur AUERT expose ensuite la solution d'autopartage qu'il a mise en place dans sa société depuis 3 ans.

Tout est parti d'un constat simple que les voitures privées dorment sur le parking de la société toute la journée et les véhicules de société tous les soirs et week-ends.



Le cabinet compte 10 employés pour 11 véhicules électriques.

La première idée a donc été de laisser les voitures de la société aux employés pour leurs trajets domicile-travail et week-ends en contrepartie de l'annulation des frais kilométriques, d'une participation à hauteur de 60 € TTC/mois, de la recharge du véhicule électrique au domicile si nécessaire et le changement des pneus de saison ; ces derniers étant achetés par le cabinet.

L'avantage soulevé par les employés est prioritairement l'aspect financier. En tenant compte de l'assurance, de l'entretien, de l'achat des pneus... le coût d'un véhicule revient à 427 €/mois.

2-3 employés restent tout de même réfractaires.

Afin de palier au problème d'autonomie, un véhicule est systématiquement laissé à Thionville pour le suivi des chantiers et permettre de revenir sur Sarreguemines car seule une autonomie de 40 km reste disponible après un aller.

Le bâtiment la pointe rouge où est basé le cabinet Auert regroupe différentes entreprises. La seconde idée en cours d'élaboration est donc la mutualisation des véhicules électriques avec les 8 sociétés du bâtiment.

- Ce qui ressort de ces retours d'expériences c'est que l'entreprise doit s'appropriier le projet pour le faire vivre et qu'il faut mettre à disposition un outil dynamique. Le plus compliqué est de faire adhérer les employés.
- Monsieur AUERT partage ensuite son idée de créer une association locale d'intérêt général qui mettrait en place une solution d'autopartage pour les entreprises du territoire.

Ce type d'association fonctionne grâce aux dons et contributions des partenaires qui bénéficient de la réduction d'impôts.

Une association permet d'éviter la personnalisation du projet, de définir un cadrage et d'inciter plus facilement les entreprises à adhérer.

2. Calendrier

- Jeudi 30 juin de 9h30 à 11h30 en commun avec l'atelier n°3 covoiturage et autopartage.

Audrey DAVIGNON
Responsable développement durable.